AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0215
FR0000077158-FS0095

10 février 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 février 2014, complété par un courrier reçu le 7 février 2014, le concert existant entre M. Rémy Lesguer et ses enfants, MM. Xavier Gallois et Philippe Dupont a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 janvier 2014, les seuils de 50% des droits de vote et 1/3 et 30% du capital de la société VET'AFFAIRES et détenir, à cette date et à ce jour, 458 122 actions VET'AFFAIRES représentant 881 458 droits de vote, soit 28,69% du capital et 38,49% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rémy Lesguer[2]	125 210	7,84	250 420	10,93
Willy Lesguer	2 000	0,13	4 000	0,17
Marine Lesguer	643	0,04	753	0,03
Mélanie Lesguer	500	0,03	500	0,02
Kani SAS[3]	125 000	7,83	250 000	10,92
Sous-total famille Rémy Lesguer	**253 353**	**15,87**	**505 673**	**22,08**
Xavier Gallois	6 447	0,40	7 463	0,33
Léova SAS[4&5]	170 000	10,65	340 000	14,84
Sous-total Xavier Gallois	**176 447**	**11,05**	**347 463**	**15,17**
Philippe Dupont	28 322	1,77	28 322	1,24
Total concert	**458 122**	**28,69**	**881 458**	**38,49**

Ce franchissement de seuils résulte de la sortie de M. André Picard de l'action de concert existant entre lui et MM. Rémy Lesguer et ses enfants, Xavier Gallois et Philippe Dupont, vis-à-vis de la société VET'AFFAIRES (cf. D&I 214C0194 en date du 4 février 2014).

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 290 365 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] M. Rémy Lesguer a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 27 juillet 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société VET'AFFAIRES.
[3] Contrôlée par M. Rémy Lesguer.
[4] Contrôlée par M. Xavier Gallois.
[5] La société par actions simplifiée Leova (16 rue Charles Chollet, 44120 Vertou) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 31 octobre 2013, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société, le seuil de 15% des droits de vote de la société VET'AFFAIRES.

2. Par courriers reçus le 6 février 2014, complété par un courrier reçu le 7 février 2014, la famille Lesguer a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 juillet 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 20% des droits de vote de la société VET'AFFAIRES et détenir, à cette date, 253 353 actions VET'AFFAIRES représentant 505 673 droits de vote, soit 15,87% du capital et 23,07% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Rémy Lesguer	125 210	7,84	250 420	11,43
Willy Lesguer	2 000	0,13	4 000	0,18
Marine Lesguer	643	0,04	753	0,03
Mélanie Lesguer	500	0,03	500	0,02
Kani SAS[3]	125 000	7,83	250 000	11,41
Famille Rémy Lesguer	**253 353**	**15,87**	**505 673**	**23,07**

À cette occasion :

- M. Rémy Lesguer a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 27 juillet 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société VET'AFFAIRES.

- la société par actions simplifiée Kani (102 avenue des Champs Elysée, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 27 juillet 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société VET'AFFAIRES.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

« Les franchissements de seuils à la hausse de M. Rémy Lesguer, la société Kani ainsi que le concert familial Lesguer (composé de Rémy Lesguer, Mélanie Lesguer, Marine Lesguer, Willy Lesguer et de la société Kani) résultent de l'attribution de droits de vote double le 27 juillet 2011. En conséquence aucune acquisition d'action n'a eu lieu.

M. Rémy Lesguer, la société Kani ainsi que le concert familial Lesguer (composé de Rémy Lesguer, Mélanie Lesguer, Marine Lesguer, Willy Lesguer et la société Kani) agissent de concert avec M. Xavier Gallois, la société Leova et M. Philippe Dupont.

M. Rémy Lesguer, la société Kani ainsi que le concert familial Lesguer (composé de Rémy Lesguer, Mélanie Lesguer, Marine Lesguer, Willy Lesguer et la société Kani) envisagent d'acheter des actions de société VET'AFFAIRES tout en maintenant leur participation en-dessous des seuils de déclenchement d'une offre publique obligatoire. Ils n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société.

Ils n'ont pas d'intention de modifier la stratégie de la société VET'AFFAIRES et n'entendent pas mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

M. Rémy Lesguer, la société Kani ainsi que le concert familial Lesguer (composé de Rémy Lesguer, Mélanie Lesguer, Marine Lesguer, Willy Lesguer et la société Kani) ne détiennent pas d'accords ou d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Ils ne sont pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de VET'AFFAIRES.

M. Rémy Lesguer, la société Kani ainsi que le concert familial Lesguer (composé de Rémy Lesguer, Mélanie Lesguer, Marine Lesguer, Willy Lesguer et la société Kani) n'envisagent pas de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes comme membre du directoire et/ou du conseil de surveillance (étant précisé que M. Rémy Lesguer est président du directoire et M. Xavier Gallois, avec lequel il agit de concert, est membre du directoire). »

[6] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 191 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.